

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 mai 2019

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - (N° 1883)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 61

présenté par

M. Bournazel, Mme Auconie, M. Brindeau, Mme Firmin Le Bodo, M. Meyer Habib, M. Lagarde,  
M. Ledoux, Mme Magnier, Mme Sage et M. Vercamer

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Dans les trois mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relevant les conclusions des travaux du comité opérationnel préparatoire à la création du Centre national de la musique, en particulier concernant l'opportunité de créer un fonds de soutien pour la création musicale.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Comme le souligne le rapport de préfiguration du CNM, « les auteurs, compositeurs, artistes-interprètes et éditeurs de musiques que nous rassemblerons sous le terme générique de créateurs— sont à la base des œuvres musicales. Pourtant ils ne bénéficient à ce jour d'aucun dispositif de soutien direct, que ce soit sous forme de subvention ou de crédit d'impôt. »

La rédaction d'un rapport sur ce sujet constituerait donc la première étape afin de disposer d'éléments en vue de la création du fonds lors de la prochaine loi de finances.